MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Pouvoir adjudicateur

Communes de Wimereux

Représentant du pouvoir adjudicateur

Monsieur le Maire de Wimereux

Objet du marché

Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public

Hameau de Terlincthun à Wimereux

Date d'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence : le 10 novembre 2026 Date et heure limites de remise des offres : le 7 décembre 2026 à 12h00

SOMMAIRE

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution 4
2. Conditions de la consultation 4
2.1 Procédure de la consultation 4
2.2 Structure de la consultation 4
2.3 Forme des marchés 4
2.4 Structure des marchés 4
2.5 Type de contractants 4
2.6 Nature des offres 5
2.6.1 Nombre de solution(s) de base 5
2.6.2 Variantes 5
Sans objet. 5
2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises 5
2.8 Vérification du dossier de consultation par les candidats 5
2.9 Délai de validité des offres 5
3. Durée du marché 5
4. Modalités de règlement 5
5. Contenu du dossier de consultation des entreprises 5
6. Retrait du dossier de Consultation des Entreprises 6
7. Modalités de présentation des dossiers 6
7.1 Modalités de déroulement de la procédure 6
7.2 Renseignements relatifs à la candidature 6
7.2.1 Pièces administratives 6
Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché : 7
7.3 Contenu de l'offre 7
8. Modalités de transmission électronique des plis 8
8.1 Contraintes informatiques 8
8.2 Dispositions relatives à la signature électronique 8
8.3 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde 8
8.4 Rematérialisation des documents électroniques 9
9. Analyse des candidatures et jugement des offres 9
9.1 Analyse des candidatures 9
9.2 Jugement des offres 9

9.2.1 Critères de jugement des offres commun aux deux lots : 9
9.2.2 Critère Prix (montant de l'offre) 9
9.2.3 Critère valeur technique 9
9.2.4 Discordances dans une offre 10
9.2.5 Offre irrégulière 10
10. Négociations 10
10.1.1 Généralités 10
10.1.2 Négociations 11
11. Informations complémentaires 11
12. Litiges et différends 11

1. Objet de la consultation et lieu d'exécution

La consultation a pour objet des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public sur les communes de Wimereux

Hameau de Terlincthun à Wimereux

Référence à la nomenclature CPV :

45315600-4	Installations basse tension.

2. Conditions de la consultation

2.1 Procédure de la consultation

La présente consultation est lancée suivant la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 du Code de Commande Publique avec possibilités de négociations après un premier classement.

2.2 Structure de la consultation

Les prestations sont réparties en 1 lot unique de consultation désignés ci-après au sens de l'article R.2113-10 du Code de Commande Publique.

2.3 Forme des marchés

Les marchés seront des marchés ordinaires.

2.4 Structure des marchés

Le marché ne fait pas l'objet d'un fractionnement en tranches.

2.5 Type de contractants

Chaque marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2.6 Nature des offres

2.6.1 Nombre de solution(s) de base

Le dossier de consultation comporte une solution de base.

2.6.2 Variantes

Sans objet.

2.7 Délai de modification de détail au Dossier de Consultation des Entreprises

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 12 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications n'altéreront pas les éléments substantiels du marché. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité. Les candidats devront alors répondre, sur la base du dossier modifié. Si la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8 Vérification du dossier de consultation par les candidats

Il appartient au Candidat de vérifier que le cahier des charges ne comporte pas des erreurs ou des omissions qui pourraient conduire à la réalisation incorrecte ou incomplète des prestations demandées. Aucun supplément n'est accordé pour des prestations apparues nécessaires au cours de l'exécution du marché.

2.9 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours.
Il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3. Durée du marché

Les règles concernant la durée du marché sont fixées dans l'acte d'engagement et ne peuvent en aucun cas être changées.

4. Modalités de règlement

Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.
Le délai global de paiement est de 30 jours conformément aux dispositions du Cahier des clauses administratives particulières.

5. Contenu du dossier de consultation des entreprises

Le Dossier de Consultation des Entreprises comprend pour chaque lot les pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation,
- Le cadre d'acte d'engagement
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Le Cahier de Clauses Techniques Particulières
- Le cadre de bordereau des prix unitaires et forfaitaires.
- Le cadre de détail estimatif.
- Les plans projet

6. Retrait du dossier de Consultation des Entreprises

Vous pouvez consulter les documents en ligne à l'adresse suivante : https://marchespublics596280.fr
La collectivité s'engage sur l'intégrité des documents mis en ligne.
Les candidats peuvent poser des questions sur la consultation directement sur la plateforme.

7. Modalités de présentation des dossiers

7.1 Modalités de déroulement de la procédure

La présente procédure est de type ouvert.
Il est rappelé que la totalité du dossier remis par les candidats devra être rédigée en langue française et que le ou les signataires doivent être habilités à engager juridiquement le candidat.

7.2 Renseignements relatifs à la candidature

L'offre du candidat contiendra les pièces suivantes :

7.2.1 Pièces administratives

Les candidats doivent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) pour présenter leur candidature ou le DUME. Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr. Ils contiendront les éléments indiqués ci-dessous :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise à savoir :

- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC 1)
- Les documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat
- La déclaration du candidat dûment remplie (DC2)

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise à savoir :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Attestations d'assurances : Attestation délivrée par la compagnie d'assurance auprès de laquelle le candidat a souscrit une police personnelle de responsabilité civile et décennale valable pour l'année en cours de réalisation des prestations.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise à savoir :

- Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et le lieu d'exécution des travaux et précisent s'ils ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Documents à produire dans tous les cas au stade de l'attribution du marché :

- Pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail

- Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ou documents équivalents en cas de candidat étranger

Le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans le délai de 10 jours à compter de la notification de la demande du pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales (arrêté du 31 janvier 2003 NOR : ECOM0200993A), ainsi que les pièces mentionnées à l'article D. 8222-5 du code du travail.

Afin de satisfaire à ces obligations, le candidat établi dans un Etat autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

7.3 Contenu de l'offre

L'offre, contiendra les pièces suivantes :

- Un acte d'engagement : cadre ci-joint à compléter, dater, parapher et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises candidates ayant vocation à être titulaires du marché.

  Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation des sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour tous les sous-traitants de premier rang désignés au marché (annexe de l'acte d'engagement en cas de sous-traitance).
- Un mémoire justificatif des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux, mémoire qui servir à la notation du critère technique.

  Ce document devant permettre le jugement de la valeur technique de l´Entreprise Candidate pour ce marché, Il comprendra toutes justifications, observations et argumentaires du candidat sur le déroulement du chantier et la réalisation des travaux il comprendra notamment les éléments suivants indiqués au présent règlement de consultation :
  - **Les intitulés et les contenus des rubriques devant être renseignés dans le mémoire sont repris à l'article « jugement des offres » du présent règlement de consultation.**
- Le cadre de bordereau des prix complété sans modification daté, paraphé et signé.
- Le cadre de détail estimatif complété sans modification daté et paraphé.

Afin de justifier des capacités techniques et financières de chaque sous-traitant, le candidat devra joindre par ailleurs :

- Les mêmes documents que ceux exigés des candidats par le pouvoir adjudicateur.

8. Modalités de transmission électronique des plis

Un mode d'emploi est disponible sur le site. Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats. Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

8.1 Contraintes informatiques

Tout document envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par la personne publique sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par la personne publique sont les suivants : Word, Excel, Powerpoint, Winzip et Acrobat Reader. Le candidat doit faire en sorte que sa réponse ne soit pas trop volumineuse. Lorsque le candidat ne peut matériellement pas transmettre des documents (ou des objets) par voie dématérialisée, il est autorisé à utiliser l'une des autres voies de transmission prévues par le présent règlement.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Le dépôt des offres transmis par voie électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception.

Les dépôts qui parviennent après la date et l'heure limites de remise des offres ne seront pas retenus.

8.2 Dispositions relatives à la signature électronique

Les documents relatifs à la candidature et les actes d'engagement transmis par voie électronique seront signés par le candidat selon les modalités prévues par arrêté du ministre chargé de l'économie.

8.3 Dispositions relatives à la copie de sauvegarde

Les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier. Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et doit arriver dans les délais impartis pour la remise des candidatures et/ou des offres.

Le dossier remis par le candidat sera alors transmis sous plis cacheté contenant les documents de la candidature et de l'offre. L'enveloppe portera les mentions suivantes :

Objet de la consultation	Enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et éclairage public Hameau de Terlincthun à Wimereux Copie de sauvegarde

"Ouverture réservée au service destinataire"

8.4 Rematérialisation des documents électroniques

Sans objet

9. Analyse des candidatures et jugement des offres

9.1 Analyse des candidatures

Les candidatures qui ne sont pas recevables en application du Code de Commande Publique ou qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article « Renseignements relatifs à la candidature » du présent règlement ou qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes ne sont pas admises.

9.2 Jugement des offres

Sur la base de critères ci-dessous énoncés avec leur pondération, le représentant du pouvoir adjudicateur, choisit l'offre économiquement la plus avantageuse. L'offre ayant obtenu le maximum de points sur 100 sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le représentant du pouvoir adjudicateur peut en accord avec le candidat retenu procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles notamment financières du marché.

Cependant, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité soit d'attribuer le marché à l'un des candidats en choisissant l'offre économiquement la plus avantageuse suite à un premier classement sur la base des critères des critères définis, soit d'entamer des négociations dans le cadre d'une amélioration des offres.

9.2.1 Critères de jugement des offres commun aux deux lots :

Critère de jugement des offres	Pondération
La valeur technique au travers du mémoire du Candidat	40
Le prix des prestations	60

9.2.2 Critère Prix (montant de l'offre)

Formule adoptée pour la cotation des entreprises :

60 * ((100 – e) / 100)

(e → Ecart par rapport au moins disant)

En cas de note négative, cette dernière sera ramenée à Zéro.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le présent règlement ne sera pas pris en compte.

Lors de l'examen des offres, le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'elle estimera nécessaires.

9.2.3 Critère valeur technique

Pour le critère valeur, la notation s'effectuera sur 40 points (sur la base du mémoire technique). Les offres des candidats seront soumises à la règle de calcul suivante :

- Mesures prévues pour assurer la sécurité, l'hygiène et les conditions de travail sur le chantier **NOTATION SUR 2 POINT**

- Nature et origine des fournitures, appréciées en vertu des fiches techniques, **NOTATION SUR 12 POINTS**
    - Documentation de l'ensemble du matériel (6 points),
    - Tableau récapitulatif avec l'ensemble du matériel, fournisseurs et délais de livraison (6 points)

- L'analyse des contraintes et la gestion technique du chantier **NOTATION SUR 24 POINTS** se décomposant comme suit :
    - Connaissance des lieux (photos, montage, descriptifs, schémas, etc.) (5 points),
    - Analyse de l'organisation et des contraintes générales et particulières avec les réponses apportées (6 points),
    - Indications concernant les procédés, les modes opératoires et moyens d'exécution envisagés avec si nécessaire plans et schémas (8 points),
    - Plans de contrôle (2 points),
    - Pertinence du calendrier prévisionnel détaillé en fonction du délai fixé dans l'acte d'engagement, avec les phasages à prendre en compte (3 points),

- Une note environnementale sur le projet **NOTATION SUR 2 POINTS**
    - Réduction des salissures,
    - La gestion de la base vie,
    - Traitement et gestion des déchets chantier,
    - Gestion et optimisation des flux de transport, etc…

9.2.4 Discordances dans une offre

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en considération.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant ; en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

9.2.5 Offre irrégulière

Sera déclarée comme irrégulière, une offre, qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées au sein des documents de la consultation. Ceci sera, notamment, le cas s'il est constaté que le bordereau de prix n'est pas fourni ou s'il est incomplet.

10. Négociations

10.1.1 Généralités

Comme indiqué précédemment à l'article *« jugement des offres* », le pouvoir adjudicateur se réserve

la possibilité d'entamer des négociations avec l'ensemble des entreprises.

Le pouvoir adjudicateur se réserve également la possibilité de ne pas partir en négociations et d'attribuer à l'issue du premier classement des offres.

10.1.2 Négociations

Si le pouvoir adjudicateur décide de recourir à la négociation, celle-ci s'effectuera dans les conditions retracées ci-après :

Le pouvoir adjudicateur invitera les candidats, via la plateforme à négocier.

Il y sera précisé les modalités de la négociation (forme écrite ou orale, durée de la négociation, terme, conditions de la négociation, nombre d'auditions, etc.).

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de convoquer les candidats à un ou plusieurs tours de négociation.

Dans le cadre d'une amélioration des offres, la négociation pourra notamment porter sur le prix, le délai, les garanties de bonne exécution du marché ainsi que sur la valeur d'exécution techniques des prestations.

Pour les candidats qui décident de ne pas participer pas à la négociation alors qu'ils y étaient invités ou qui décident de ne pas modifier leur offre, le jugement et le classement final de leur offre sera effectué sur la base de leur offre initialement remise (avant négociation).

Dans le cas d'une modification financière de l'offre, celle-ci fera l'objet d'un nouvel acte d'engagement.

A l'issue des négociations, le pouvoir adjudicateur établira un classement final selon les critères de jugement des offres définis dans le présent règlement de consultation et choisira l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le pouvoir adjudicateur garantit le strict respect des principes de transparence et d'égalité de traitement des candidats et assure que les conditions dans lesquelles la mise en concurrence initiale a été mise en œuvre ne seront pas bouleversées.

Le pouvoir adjudicateur veillera également à assurer la confidentialité des offres ainsi que la traçabilité des résultats obtenus à chaque étape de la négociation.

La négociation portant sur tout objet utile à l'acheteur public pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse, Le pouvoir adjudicateur garantit qu'elle n'aura pas pour effet de modifier fondamentalement l'objet ou les conditions initiales d'exécution du marché qui ont fait l'objet de la mise en concurrence.

11. Informations complémentaires

Pour tout renseignement d'ordre technique ou administratif, une réponse sera adressée au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la réception des offres.

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via la plateforme de dématérialisation.

Les candidats devront faire parvenir leur demande au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

12. Litiges et différends

En cas de litige, les coordonnées du service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus

concernant l'introduction des recours et de l'instance chargée des procédures de recours sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Les coordonnées de l'instance chargée des procédures de médiation sont les suivantes :
Tribunal Administratif de Lille
Tél. : 03.59.54.23.42
Fax : 03.59.54.24.45
Email : greffe.ta-lille@juradm.fr

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application Télérecours Citoyens accessible via le site internet www.telerecours.fr.